

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-342

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "SUBVENTION CM TABLÉE prévu pour l'exercice financier 2002.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 000 \$ représentant les coûts de l'octroi à la Tablee populaire;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée 2002, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-342**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 1 000 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Tablee populaire, au taux de 0,000082 \$ par 100 \$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2002 et suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2002 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier
Réjeanne Charpentier
 préfète suppléante

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
 secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6048/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce décembre 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier